

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Mauremys mutica* à l'Annexe II, conformément à l'Article II paragraphe 2 a) de la Convention et à la résolution Conf. 9.24, Annexe 2a, parties A et Bi).

B. Auteurs de la proposition

Chine et Etats-Unis d'Amérique, conformément à la recommandation adoptée par consensus à l'atelier technique sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce d'Asie, parrainé par la CITES à Kunming, Chine, en mars 2002.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Testudinés
- 1.3 Famille: Bataguridae
- 1.4 Espèce: *Mauremys mutica* (Cantor, 1842)
- Sous-espèce: Une sous-espèce a été décrite: *M. m. kami* Yasukawa, Ota et Iverson 1996.
- 1.5 Synonyme scientifique: *Emys muticus*, *Clemmys mutica*
- 1.6 Noms communs: Français:
Anglais: Yellow Pond Turtle
Espagnol:

1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Mauremys mutica est présente en Chine, au Japon et au Viet Nam. Chine: l'espèce est largement répandue dans le centre et le sud de la Chine, notamment dans les provinces de Yunnan, Hubei, Anhui, Jiangsu, Zhejiang, Jiangxi, Hunan, Fujian, Guangdong, Guangxi et Hainan (Lau et Shi, 2000). Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong: elle est présente dans plusieurs localités mais les quelques spécimens trouvés à ce jour sont très certainement des animaux remis en liberté (Lau *et al.*, 2000). Japon: il existe une petite population de (van Dijk, 2002). Viet Nam: *M. mutica* vit dans les marais, les étangs et les cours d'eau à cours lents, dans les régions de plaine du nord et du centre-nord (Hendrie, 2000).

2.2 Habitat disponible

Chine: *M. mutica* vit dans des masses d'eau, dans les bassins et les cours d'eau et il existe encore de nombreux habitats lui convenant en Chine (Lau et Shi, 2000). Japon: il n'y a pas d'informations

sur l'habitat disponible pour cette espèce. Viet Nam: l'habitat disponible est inconnu mais réduit en raison de la transformation des zones humides et des marais pour l'agriculture (Hendrie, 2000).

2.3 Etat des populations

Chine: *M. mutica* est considérée en danger (Zhao, 1998 cité dans Lau et Shi, 2000). Japon: cette espèce est considérée comme vulnérable dans le sud de Ryukyu (Yasukawa *et al.*, sous presse cités dans Rhodin, 2002). Viet Nam: cette espèce est considérée en danger (Rhodin, 2002).

2.4 Tendances de population

Chine: autrefois c'était une des tortues les plus souvent vendues sur les marchés alimentaires mais elle est devenue plus rare ces dernières années, signe d'un déclin marqué des populations sauvages (Lau et Shi, 2000). Japon: il n'existe pas d'informations sur les tendances de population. Viet Nam: les tendances de population sont inconnues mais il est probable que l'espèce est en déclin en raison de la chasse et de la perte d'habitat (Hendrie, 2000). On a récemment observé un déclin dans l'approvisionnement des marchés en spécimens de cette espèce (B. Chan, R. Kan, M. Lau, comm. pers., cités dans Rhodin, 2002).

2.5 Tendances géographiques

Aucune information n'est disponible sur les tendances géographiques de cette espèce, dans aucun des pays de l'aire de répartition.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

M. mutica est omnivore; elle consomme différentes plantes et de matériel animal, notamment des racines, des pousses de plantes, des invertébrés aquatiques tels que des insectes, des vers de vase et des sangsues (Chen *et al.*, 2000).

2.7 Menaces

Chine: les principales menaces sont la surexploitation pour le commerce alimentaire, l'urbanisation, la pollution de l'eau et l'utilisation accrue d'engrais et de pesticides qui entraînent la destruction et la dégradation de l'habitat (Lau et Shi, 2000). Japon: aucune information n'est disponible sur les menaces qui pèsent sur cette espèce. Viet Nam: les menaces proviennent de l'exploitation et de la perte d'habitat (Hendrie, 2000).

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Chine: *M. mutica* a été observée dans le commerce alimentaire en Chine (Lau et Shi, 2000) ainsi que dans le commerce alimentaire et des animaux de compagnie dans la RAS de Hong Kong (Lau *et al.*, 2000). En outre, dans la RAS de Hong Kong, le plastron de *M. mutica* est communément utilisé pour préparer de la gelée de tortue (Lau *et al.*, 2000). Japon: il n'y a pas d'information disponible sur l'utilisation au plan national. Viet Nam: autrefois, *M. mutica* était peut-être chassée pour la consommation locale mais aujourd'hui il est probable que les tortues prélevées sont vendues aux commerçants (Hendrie, 2000).

3.2 Commerce international licite

Chine: *M. mutica* est une des huit espèces d'Asie régulièrement présentes dans le commerce alimentaire (Lau *et al.*, 2000). Japon: aucune information n'était disponible sur *M. mutica*. Viet Nam: aucun spécimen de *M. mutica* n'a été légalement exporté entre 1994 et 1999 selon les données officielles CITES (Hendrie, 2000).

3.3 Commerce illicite

Chine: bon nombre d'espèces CITES ont été observées sur les marchés alimentaires du sud du pays; il est très probable qu'elles sont importées illégalement, en particulier les espèces de l'Annexe I telles que *Batagur baska* (Lau et Shi, 2000). De nombreuses espèces non couvertes par la CITES et présentes sur les marchés alimentaires chinois sont sans doute aussi importées illégalement, ce qui témoigne d'exportations illicites documentées d'autres pays tels que le Myanmar et le Viet Nam. Japon: aucune information n'est disponible sur le commerce illicite de cette espèce. Viet Nam: Hendrie (2000) a observé l'espèce dans le commerce de la faune sauvage en quelques occasions et n'a observé qu'une fois *M. mutica* sur le marché des animaux domestiques de Hanoi.

3.4 Effets réels et potentiels du commerce

Chine: si le commerce naissant n'est pas contrôlé, il y aura des effets négatifs sur les populations de tortues en Chine et en Asie du sud-est (Chen *et al.*, 2000). Japon: aucune information n'était disponible sur les effets du commerce. Viet Nam: les effets potentiels du commerce comprennent l'élimination des populations sauvages et la viabilité compromise des populations survivantes (Hendrie, 2000).

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Chine: on note une tendance à l'importation d'espèces élevées en captivité, y compris *M. mutica*, qui pourrait satisfaire la demande du commerce d'animaux de compagnie mais qui est loin de pouvoir satisfaire celle du commerce alimentaire (Lau *et al.*, 2000).

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Chine: plusieurs tortues d'eau douce et tortues terrestres, couvertes par la loi sur la protection des animaux sauvages, sont des espèces protégées de catégorie I tandis que d'autres sont des espèces protégées de catégorie II (van Dijk, 2002). Toutefois, la tortue-boîte carénée n'est classée ni dans la catégorie I ni dans la catégorie II. La loi sur la protection des animaux sauvages couvre également d'importantes espèces économiques et scientifiques mais les espèces elles-mêmes ne sont pas réellement couvertes. L'administration d'Etat des forêts est responsable de l'administration et de l'application de la loi pour les espèces terrestres, tandis que le Ministère de la pêche est chargé des espèces aquatiques (van Dijk, 2002). Le prélèvement d'importantes espèces protégées par l'Etat n'est autorisé qu'à des fins de recherches scientifiques, d'élevage en captivité, d'exposition et pour d'autres raisons spéciales. Une autorisation du Bureau des forêts ou du Bureau des pêches du gouvernement central est nécessaire pour prélever des espèces protégées de catégorie I; une autorisation du Département des forêts ou des pêches du gouvernement provincial est nécessaire pour des espèces protégées de catégorie II (van Dijk, 2002). Le transport des principales espèces protégées par l'Etat, de part et d'autre des limites de comtés, nécessite l'autorisation du Département provincial des forêts ou des pêches. L'importation et l'exportation de ces espèces importantes protégées par l'Etat et d'espèces CITES nécessitent l'autorisation du Bureau des forêts ou des pêches du gouvernement central ainsi qu'un certificat émis par le Bureau administratif des importations et exportations d'espèces sauvages de faune et de flore en danger (Shi et Lau, 2000 cités dans van Dijk, 2002). En ce qui concerne les importations et les exportations de tortues, la Chine a resserré considérablement ses règlements depuis quelques années (van Dijk, 2002). Une note sur le renforcement de la gestion des importations et exportations de reptiles vivants (organe de gestion CITES de la Chine n° [2000] 51) a été émise en juin 2000 par le Bureau

d'administration d'Etat des importations et exportations d'espèces en danger (van Dijk, 2002). Cette note a été complétée par une note sur le renforcement de la gestion du commerce des tortues aquatiques et des tortues terrestres émise le 17 juin 2001 par le Bureau d'Etat d'administration des importations et des exportations des espèces en danger (van Dijk, 2002). Aux termes de ces notes, les importations commerciales d'espèces de tortues inscrites à l'Annexe II de la CITES ne sont acceptées qu'en provenance de Parties qui fixent un quota d'exportation annuel, toutes les importations commerciales de tortues d'Indonésie, du Cambodge et de Thaïlande sont suspendues, toutes les importations de tortues en Chine doivent être assorties de permis ou certificats d'exportation du pays d'exportation, les importations de tortues sont limitées à un petit nombre d'aéroports désignés à cet effet et les autorités locales chargées de la faune sauvage ont reçu pour instruction de coopérer étroitement avec les douanes (van Dijk, 2002).

Japon: il n'y a pas d'information précise disponible sur le statut de protection légal de *Mauremys mutica* (van Dijk, 2002). Le Japon est Partie à la CITES depuis 1980.

Viet Nam: le décret ministériel n° 18 du 17 janvier 1992 du Conseil des ministres, sur les catégories de faune et de flore forestières rares et précieuses ainsi que leur gestion et leur protection, couvre deux espèces de tortues non marines, *Indotestudo elongata* et *Pelochelys bibroni* (= *P. cantorii*), dans le Groupe II. Le décret limite l'utilisation de ces espèces à la recherche scientifique, à l'établissement de populations reproductrices et à l'échange international. Toutes ces activités nécessitent un permis de prélèvement délivré par le Ministère de l'agriculture et du développement rural (Hendrie, 2000). La liste des espèces protégées par le décret 18 a récemment été modifiée et pourrait inclure davantage de tortues. La révision a déplacé *Pelochelys bibroni* dans le Groupe I et a ajouté *Hieremys annandalii* au Groupe II. La directive 359 (1996) limite le commerce de la faune sauvage et des parties d'animaux, et interdit la vente de faune sauvage dans les restaurants. Les règlements du commerce et des échanges nécessitent un permis délivré au niveau provincial pour le commerce de tout bien, y compris de la faune sauvage (Hendrie, 2000). La circulaire 62/2001/TT-BNN, promulguée le 5 juin 2001 par le Ministère de l'agriculture et du développement rural afin de guider les importations et exportations de biens gérés par le ministère pour 2001-2005, précise que le Viet Nam interdit l'exportation de tous les animaux sauvages et plantes rares et précieuses. En conséquence, l'exportation de toutes les espèces indigènes de tortues prélevées dans la nature est actuellement interdite. Le Viet Nam est devenu Partie à la CITES en 1994.

4.1.2 International

Mauremys mutica n'est pas actuellement inscrite aux annexes CITES.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue des populations

Il n'y a pas de programme de surveillance continue de la population pour cette espèce ni pour les tortues d'eau douce d'Asie en général.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Viet Nam: il y a 11 parcs nationaux et 91 aires protégées, qui couvrent 13.425 km², soit 4,1% du pays (MacKinnon, 1997 cité dans Hendrie, 2000).

4.2.3 Mesures de gestion

Viet Nam: un projet sur l'écologie et la conservation des tortues a été créé en 1998 par le parc national Cuc Phuong et le Département de la protection des forêts pour recevoir et transférer les tortues confisquées dans le commerce de la faune sauvage, mener la recherche, l'éducation du public et la formation des autorités régionales (Hendrie, 2000).

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Chine: la Chine a récemment adopté plusieurs mesures légales ou réglementaires pour contrôler les importations et exportations de tortues d'eau douce (voir section 4.1.1). Viet Nam: le Viet Nam a récemment adopté une législation d'application de la CITES qui devrait contribuer au contrôle du commerce international.

4.3.2 Mesures internes

Viet Nam: le Département national de protection des forêts amplifie ses activités d'application sur le terrain et investit dans la formation de ses gardes. Toutefois, le processus est lent et n'obtiendra probablement pas les résultats nécessaires pour contrer la menace du commerce illicite de la faune sauvage (Hendrie, 2000).

5. Information sur les espèces semblables

Aucune information n'est disponible sur les espèces semblables

6. Autres commentaires

Le statut de l'espèce dans la Liste rouge de l'UICN 2000 est le suivant: En danger (A1cd + 2cd).

Tous les pays de l'aire de répartition ont été consultés par courrier en ce qui concerne cette proposition.

L'atelier technique parrainé par la CITES sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, à Kunming, Chine, du 25 au 28 mars 2002, a recommandé par consensus de considérer *Mauremys mutica* comme l'un des 11 taxons à inscrire en priorité à l'Annexe II de la CITES, à l'occasion de la CdP12. Les gouvernements de la plupart des pays de l'aire de répartition des espèces étaient représentés à l'atelier de Kunming.

7. Remarques supplémentaires

Anders G. J. Rhodin de la *Chelonian Research Foundation* recommande d'envisager d'inscrire *Mauremys mutica* à l'Annexe II.

8. Références

Hendrie, Douglas B. 2000. Status and Conservation of Tortoises and Freshwater Turtles in Viet Nam. Pp. 63-73 in Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.

Lau, M., B. Chan, P. Crow and G. Ades. 2000. Trade and Conservation of Turtles and Tortoises in the Hong Kong Special Administrative Region, People's Republic of China. Pp. 39-44 in Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.

- Lau, Michael, and Shi Haitao. 2000. Conservation and Trade of Terrestrial and Freshwater Turtles and Tortoises in the People's Republic of China. Pp. 30-38 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- MacKinnon, John (editor). 1997. Protected Areas Systems Review of the Indo-Malayan Realm. Asian Bureau of Conservation and World Conservation Monitoring Centre for the World Bank. 198 pp., 24 maps.
- Rhodin, G.J. 2002. Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia: Review of Status and Threats Using IUCN Red List and CITES Criteria. Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- van Dijk, Peter Paul. 2002. The Legal Status of Tortoises and Freshwater Turtles In Asia. Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- Yasukawa, Y., Hirayama, R., and Hikida, T. 2001. Phylogenetic relationships of geomydine turtles (Reptilia: Bataguridae). *Current Herpetology (Japan)* 20(2):105-133.